

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 63 682 du 24 septembre 2019 portant attribution de l'échelle de solde n° 3
aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1926289S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 78-729 du 28 juin 1978 modifié fixant le régime de solde des militaires;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 pris pour l'application dans la gendarmerie nationale des articles 5 et 18 du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu la décision n° 47 524/GEND/EG ROCHEFORT/DF/CNF-CSTAGN du 11 septembre 2019 portant attribution du brevet élémentaire de spécialiste du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale – spécialité « restauration collective »;

Vu la circulaire n° 25 550/DEF/GEND/RH/P/PSOCA du 6 juin 2001 relative aux modalités de classement des militaires des corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, de carrière ou servant sous contrat, dans les différentes échelles de la solde mensuelle,

Décide:

Article 1^{er}

L'échelle de solde n° 3 est accordée à compter du 1^{er} octobre 2019 aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie de la spécialité « restauration collective », dont le nom figure ci-après :

Barret Agnès	NIGEND : 424 136
Baudry Anaïs	NIGEND : 423 909
Fougère Ludivine	NIGEND : 369 912
Goudeau Marion	NIGEND : 346 351
Mecheri Manon	NIGEND : 354 538
Said Chloé	NIGEND : 385 002
Steyaert Florent	NIGEND : 359 964
Trojnar Jennifer	NIGEND : 404 799
Utia Naumi	NIGEND : 424 036
Vecten Amandine	NIGEND : 424 045

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 septembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, sous-directeur
de la gestion du personnel,*
L. LE GENTIL